DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, les articles L.2213-1 et L.2213-2, et son article L. 2333-87 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) prévoyant la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface ;

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2012 réglementant le stationnement sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°08 en date du 20 novembre 2017 portant sur la dépénalisation du stationnement payant sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°3 du 25 septembre 2020 relative à la modification du périmètre et d'un nouveau tarif pour le stationnement payant ;

Considérant que ces mesures ont pour objectifs d'améliorer les conditions de stationnement proposées aux usagers, mais aussi de soutenir le commerce de proximité et de développer l'attractivité du centre-ville. Il est proposé de modifier le périmètre du stationnement payant et d'en fixer un nouveau tarif unique à compter du 9 novembre 2020.

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 novembre 2020, pour permettre la mise en régime gratuit du stationnement dans plusieurs rues l'article 35 du Titre II « STATIONNEMENT » Section 1 – II : « stationnement en zone payante » de l'arrêté général du 22 septembre 2012 est modifié.

Article 2 : **Modification de l'article 35** - Dans les voies suivantes, le stationnement payant est limité à 2 h 30 maximum, stationnement de courte durée, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures. Il s'agit de la zone dite « orange » :

- Rue d'Alsace, de la rue de Périchamp à la place Saint-Martin,
- Place Jean Basin,
- Rue Concorde,
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue des Jardins,

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Place Jules Ferry,
- Rue Gambetta,
- Quai du Maréchal Leclerc,
- Rue Thiers,
- Rue Stanislas, de la rue Thiers à la rue du Maréchal Foch,
- Place Saint-Martin,
- Place Jean-Baptiste Chevalier,
- Rue de la prairie, de la place Saint-Martin à la rue du Battant
- Place du Général de Gaulle
- Rue de la Gare, de la rue Gambetta à la rue Pasteur,
- Rue de la Bolle, de la place Saint-Martin à la rue de la Meurthe,
- Quai Abel Ferry,
- Place des Déportés,
- Rue Martin Waldseemuller,
- Rue Mathias Ringman
- Rue de la Meurthe, du quai Abel Ferry à la rue d'Hellieule,
- Quai Sadi Carnot, du pont de la République à la passerelle des enfants Studer,
- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue des Grands Moulins,
- Petite rue Concorde,
- Rue d'Hellieule, de la place Saint-Martin à la place du 8 Mai 1945,
- Parking de la place du Marché.

Article 3 : La signalisation permanente sera mise en place selon les modifications ci-dessus.

Article 4 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 novembre 2020

Le Maire,

David VALENCE